



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

**Résolution du Conseil concernant la gestion de la propriété
intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code
de bonne pratique destiné aux universités
et aux autres organismes de recherche publics - Initiative "Charte PI"**

*2871ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, les 29 et 30 mai 2008*

Le Conseil a adopté la résolution suivante:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

EST CONSCIENT de l'importance que revêtent une gestion et une protection efficaces de la propriété intellectuelle, la promotion du transfert de connaissances dans toute l'Europe et la dissémination efficace des innovations scientifiques et technologiques dans l'Espace européen de la recherche afin d'optimiser l'impact socio-économique des efforts de recherche publics;

RAPPELLE les travaux entrepris dans le cadre de l'initiative pour la "Charte de la propriété intellectuelle", présentée en 2007 par la présidence allemande et approuvée par le Conseil européen en juin 2007, la communication de la Commission du 4 avril 2007 intitulée "Améliorer le transfert de connaissances entre les organismes de recherche et les entreprises à travers l'Europe", ses propres conclusions du 25 juin 2007 sur le transfert de connaissances et l'exploitation de la propriété intellectuelle dans l'espace européen de la recherche et les conclusions du Conseil européen de mars 2008; RAPPELLE les travaux du CREST dans le contexte de la méthode ouverte de coordination (MOC);

P R E S S E

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPUIE la recommandation de la Commission concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics, qui figure à l'annexe de la présente résolution, ce texte constituant l'une des initiatives prises par la Commission pour assurer le suivi de son livre vert intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives" ;

INVITE les États membres à appuyer activement cette recommandation et à promouvoir le recours effectif au code de bonne pratique par les universités et les autres organismes de recherche publics, tout en respectant pleinement leur autonomie en matière de DPI;

ENGAGE toutes les universités et autres organismes de recherche publics à tenir dûment compte du contenu du code de bonne pratique de la Commission et à le mettre en œuvre selon leur situation spécifique, y compris en maintenant la souplesse appropriée pour les contrats de recherche ;

INVITE la Commission à appliquer les principes énoncés dans la recommandation concernant le code de bonne pratique dans les politiques et instruments de l'UE concernés;

INVITE les États membres et la Commission à mettre en place, en partenariat, des régimes de gouvernance légers et efficaces, notamment pour le suivi et l'évaluation du recours à la recommandation et au code de bonne pratique et de leur impact sur la base d'indicateurs, et l'échange de bonnes pratiques avec la participation active de différentes parties prenantes, ce qui pourrait mener à la définition d'autres orientations sur des questions spécifiques d'intérêt commun, lorsque cela se justifie;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de marquer leur accord sur la présente résolution lors de leur prochain sommet."
